Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 057-215700766-20220930-2022_659-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 26 septembre 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	WALLERICH Alain
IMMER Alain	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
GUINDT Philippe	THILL Céline	
SIVEC Jean	VIEIRA Christophe	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël	donne pouvoir à M.Philippe GAILLOT
BRUN Jérôme	donne pouvoir à M.Philippe GUINDT

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien
REUTER Olivier

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 659 ENEDIS – Convention de servitude Chemin des mirabelliers

Vu l'extension du réseau électrique souterrain pour les parcelles 115 et 142 section 23, en vue de prolonger le réseau électrique souterrain sur le Chemin des Mirabelliers

Vu la nécessite de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

Considérant l'indemnité unique et forfaitaire de 20€ à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature versée par ENEDIS,

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude ECLAIR CONCEPT à 55190 SORCY SAINT-MARTIN pour réaliser, dans le cadre de l'extension de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au Chemin des Mirabelliers, qui porte sur les parcelles communales cadastrées Section 23 parcelle 115 et 142.

Ainsi le bureau d'étude ECLAIR CONCEPT propose à la commune de conclure une convention de servitude de passage pour ces parcelles du domaine privé de la commune.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la Convention à signer avec ENEDIS, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.
- **Accepte** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 30 septembre 2022
Le Maire :
Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 30/09/22
Le Maire,